

Date de dépôt : 23 mai 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Jean Romain, Ivan Slatkine, Olivier Norer, Loly Bolay, Mathilde Chaix, Stéphane Florey, Roger Golay, Miguel Limpo, Vincent Maitre, Guy Mettan, Pascal Spuhler demandant des précisions concernant l'enseignement du latin au Cycle d'orientation

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la pétition 1783 demandant la sauvegarde de l'enseignement du latin dès l'entrée au cycle d'orientation et l'engagement du Conseil d'Etat à tenir ses promesses à ce niveau, pétition munie de plus de 17 000 signatures;*
- *le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion 2005 intitulée « ad majorem linguae latinae et culturae classicae gloriam respectu scriptorum et verborum septuim viri genevensis coram populo atque senatu »,*

invite le Conseil d'Etat

à effectuer une évaluation rapide des mesures prises, en s'intéressant plus particulièrement :

- *à l'évaluation du cours de Langue et culture latines (LCL);*
- *aux qualifications et à la formation des enseignants en charge des cours de LCL;*
- *à l'impact de l'heure supplémentaire imposée aux élèves du 9RG3.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Remarque liminaire

Confronté à la nécessité d'apporter dans les délais prévus une réponse aux motionnaires, mais face aussi au besoin de disposer d'une information fondée et crédible, le Conseil d'Etat a souhaité observer en temps réel l'organisation du dispositif concernant l'enseignement du cours de langue et de culture latines (LCL) ainsi que des leçons visant à la promotion du latin pour les élèves du regroupement 3 (33^e période en 9^e année du CO).

A cette fin, il était logique d'attendre le terme du 2^e trimestre qui voyait la mise en œuvre de la 33^e période indiquée dans les invites de la motion 2025.

Cet allongement, certes peu souhaitable, du délai de traitement permet cependant aujourd'hui de répondre aux motionnaires dans les termes suivants :

Première invite

L'évaluation du cours LCL suit les recommandations des divers groupes de travail autour de la mise en œuvre du cycle d'orientation issu de la loi 10176, à savoir que, pour un enseignement dispensé à raison d'une période hebdomadaire, l'enseignante ou l'enseignant doit disposer avant tout de temps pour traiter le programme et permettre aux élèves d'apprendre. L'évaluation est donc continue sur l'année pour aboutir à une moyenne de travaux représentatifs, moyenne inscrite dans celle du français du 3^e trimestre. Cette moyenne des travaux de LCL compte pour 10% de la moyenne de français du 3^e trimestre selon un modèle retenu qui a fait ses preuves pour d'autres enseignements dont la note est inscrite dans la discipline de rattachement.

Ce modèle donne du temps aux activités d'apprentissage et ne dévalorise ni les modalités, ni les contenus de l'évaluation de LCL. La clarté à laquelle aspirent les motionnaires se retrouve dans le fait que l'on cible les contenus de l'évaluation et que l'on enseigne ces contenus en classe dans le cadre d'un programme de référence.

Intervenant au 3^e trimestre, l'inscription des résultats de LCL dans la note de français n'est pas insignifiante; en effet, le français et son évaluation répondent aux critères d'une discipline principale selon la loi et le règlement du cycle d'orientation en vigueur dès la rentrée 2011.

Par comparaison, il faut noter que l'enseignement des *Grands Textes* comme l'éducation citoyenne, dont les modalités d'évaluation sont développées en sciences humaines et sociales sur le même modèle, ne sont de

loin pas considérés par les parents, les élèves, les professionnels comme des enseignements mineurs.

La généralisation de l'enseignement de LCL à l'ensemble des élèves de 9^e, qui rencontre majoritairement intérêt, curiosité et motivation, est un premier contact avec la discipline. Cette approche initiale doit permettre un véritable choix de profil dans lequel, à partir de la 10^e, l'étude du latin devient une branche principale et revêt donc un poids important dans le cursus scolaire.

En conclusion, si la généralisation de l'enseignement de LCL à l'ensemble des élèves du cycle d'orientation respecte la loi qui implique les mêmes enseignements pour tous les élèves en 9^e (cf. réponse du Conseil d'Etat à la M 2005), l'introduction pour les élèves du seul regroupement 3 d'un prolongement donné sous forme de promotion approfondie de la langue latine aux 2^e et 3^e trimestres correspond bien aux soucis des pétitionnaires et des motionnaires.

Deuxième invite

À fin mai 2011, la direction générale du cycle d'orientation précisait ainsi l'attribution du cours de langue et culture latines aux enseignants :

- en regroupement 3 de 9^e, ce cours est confié aux enseignants de latin en priorité;
- en regroupement 2 ou 1, ce cours peut être confié, en fonction de la situation de l'emploi dans cette discipline, à des enseignants de français, titulaires d'une maturité latine ou d'un titre académique jugé équivalent.

Pour connaître les besoins immédiats en formation des enseignants de français et de latin en charge de l'enseignement de langue et culture latines, la direction générale du cycle d'orientation a invité la présidence de groupe de latin à conduire une consultation. Aucune demande de la part des enseignants ne lui est parvenue pour l'organisation d'une formation de soutien ou continue en cours d'année.

Les enseignants se sont en revanche déclarés majoritairement satisfaits du matériel pédagogique qui leur a été fourni (manuel, séquences pédagogiques, proposition de cheminement, ressources numériques). La plupart des enseignants, qui ont répondu à la consultation de la présidence de groupe de latin (latinistes et non-latinistes), ont exprimé un intérêt, voire un enthousiasme, pour le cours de LCL, tant de leur point de vue que de celui des élèves.

Pour l'année scolaire 2012-2013, néanmoins, des cours de formation seront inscrits au catalogue de formation continue. Ces offres élaborées en

coordination avec l'IUFE permettront aux enseignants intéressés d'enrichir leurs pratiques d'enseignement de LCL en étymologie, mythologie et éveil au plurilinguisme.

Troisième invite

Sitôt que des discussions ont été ouvertes pour la réintroduction du cours de langue et culture latines, en mai 2011 à trois mois de la rentrée scolaire, la dotation-horaire des élèves de R3, qui répond aux demandes formulées et prises en compte par le Conseil d'Etat, s'est concrétisée par la mise en œuvre d'une 33^e période d'enseignement aux 2^e et 3^e trimestres.

La 33^e période est une réponse concrète au souci exprimé tant dans la pétition que dans la motion M 2005 quant à l'aspect attractif de la formation des élèves en langues anciennes dès la première année du cycle d'orientation genevois. Il est cependant encore trop tôt pour évaluer de façon précise l'impact de cette heure supplémentaire. Cette analyse sera conduite, entre autres, dans le cadre d'un groupe de travail mandaté par le département de l'instruction publique de la culture et du sport. L'objectif de ce mandat consiste à élaborer un véritable plan pour les langues anciennes afin de donner à celles-ci une place solide dans le cursus des élèves, et ce jusqu'à l'obtention de la maturité gymnasiale.

Il est enfin important de rappeler que d'autres élèves bénéficient de périodes supplémentaires à la grille horaire. En vue des réorientations souhaitées par le législateur dans la L 10176, les élèves du cycle d'orientation sont nombreux à profiter au semestre ou sur un trimestre de soutien pédagogique et de passerelles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER